



## LA DÉDITE / LE PRÉAVIS DE DÉPART

**Principe :** Le délai de préavis pour quitter votre logement est de trois mois.

**Exception :** Votre dédite sera réduite à un mois si vous êtes dans un des cas suivants (justificatif à fournir obligatoirement) :

- J'ai été muté/e dans une autre ville pour des raisons professionnelles
- J'ai perdu mon emploi **ou** ai trouvé un emploi suite à une perte d'emploi **ou** mon CDD n'a pas été renouvelé
- Je suis âgé/e de plus de 60 ans et mon état de santé justifie un changement de domicile
- Je suis bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active

### Comment procéder ?

Vous devez en informer votre propriétaire ou bailleur dans un délai de 3 mois avant la date de votre départ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous êtes tenu/e de payer le loyer et les charges durant ces 3 mois (ou ce mois), sauf si le logement est occupé avant la fin du préavis par un autre locataire qui a signé son bail avec le bailleur.

### Modèle de dédite :

*Lettre manuscrite, envoyée en recommandée avec accusé de réception*

*Vos coordonnées (Nom et adresse)*

*Coordonnées du propriétaire ou du bailleur*

*Numéro de locataire (à compléter)*

Madame, Monsieur

Locataire d'un appartement sis dans l'immeuble *(adresse à compléter)*, en vertu d'un bail signé à la date du ..../..../...*(à compléter)*, je vous donne congé pour le ..../..../...*(à compléter)*, date à laquelle le bail sera résilié par application des articles 12 et 15-I de la loi du 6 juillet 1989.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Fait à *(à compléter)*

Date *(à compléter)*

*Signature*